COMITE DES PARTENAIRES
REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT DES HABITANTS

PREAMBULE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) doivent instaurer au sein de leur ressort territorial un comité des partenaires en application de l'article L. 1231-5 du code des transports.

Le comité des partenaires a vocation à rassembler des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants afin de leur donner la possibilité de s'exprimer sur la mise en œuvre des politiques de mobilité.

L'article 141 de la loi n°2021-1104 « climat et résilience » du 22 août 2021 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, le comité des partenaires associe également des habitants tirés au sort.

La composition du comité des partenaires et son règlement intérieur ont été approuvé par le Conseil Communautaire de l'Agglo d'Evreux Portes de Normandie par délibération du 6 octobre 2026.

ARTICLE 1 – Objet :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du tirage au sort de 3 habitants et 3 suppléants invités à siéger au Comité des Partenaires, pour la durée restante du mandat, soit jusqu'en 2032.

ARTICLE 2 – Organisation :

La Direction des Mobilités d'Evreux Portes de Normandie, dont le siège est situé au 9 rue Voltaire 27000 Evreux, organise un appel à participation des habitants résidents sur le territoire, et un tirage au sort pour la désignation de 6 habitants (3 titulaires et 3 suppléants) du comité des partenaires.

Conformément à l'article L1231-5 du code des transports, le comité des partenaires comprend :

- des représentants des organisations professionnelles et d'employeurs,
- des représentants des organisations syndicales de salariés,
- des représentants d'associations d'usagers ou d'habitants,
- des habitants tirés au sort,
- et doit comporter au moins 50% de représentants des employeurs.

La campagne d'appel aux candidatures est ouverte du 26 octobre au 6 novembre 2026.

ARTICLE 3 – Conditions de participation :

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique âgée de 16 ans révolus (avec autorisation écrite des parents pour les mineurs) ou de 18 ans et plus, résidant à titre principal sur le territoire de l'une des communes membres de la Communauté d'Agglomération Évreux Portes de Normandie.

Sont exclus les agents d'Évreux Portes de Normandie, les élus des communes membres de l'agglomération ainsi que les personnes déjà membres du Comité des Partenaires au titre d'une autre organisation.

La participation est strictement nominative : le participant ne pouvant en aucun cas participer pour le compte d'un tiers.

Le tirage au sort permet de constituer :

- Une liste de 3 membres titulaires ;
- Une liste complémentaire de 3 suppléants.

Les suppléants ne sont pas nominativement rattachés à un titulaire. Ils ont vocation à remplacer tout membre titulaire en cas d'absence, d'empêchement, de désistement ou de vacance, dans l'ordre du tirage au sort et selon leur disponibilité.

Lors de la réception d'une convocation pour siéger au Comité des Partenaires, chaque membre titulaire est tenu d'apporter une réponse, qu'elle soit positive ou négative dans un délai maximum de 48 heures avant la tenue de la séance,

La réponse du titulaire, si elle est négative, permet à l'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie de mobiliser un suppléant afin d'assurer la continuité de la représentation et le bon fonctionnement du Comité.

À défaut d'information dans ce délai, il ne pourra être garanti que le suppléant puisse être mobilisé dans des conditions optimales.

ARTICLE 4 – Modalités de participation :

La participation au tirage au sort est gratuite et la participation au Comité des Partenaires n'engendrera aucune rémunération de quelque nature que ce soit. En cas d'annulation ou de report d'une séance du Comité des Partenaires, aucune indemnité ne pourra être demandée.

Toute personne souhaitant participer au tirage au sort devra remplir, pendant la durée visée à l'article 2, le formulaire disponible en ligne sur site internet EPN :

Le formulaire peut être téléchargé et doit être adressé par mail à l'adresse suivante : servicemobilites@epn-agglo.fr

Le formulaire papier sera disponible à l'accueil du siège de l'Agglo d'Evreux Portes de Normandie, situé au 9 rue Voltaire Evreux (27000).

Une même personne ne peut candidater qu'une seule fois.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entrainera la nullité de la participation.

Les participants sont informés que le tirage au sort peut conduire à leur désignation en qualité de membre titulaire ou de suppléant.

ARTICLE 5 – Modalités de tirage au sort :

Le tirage au sort sera effectué parmi les candidatures reçues, entre le 26 octobre et 4 novembre 2026, par le Vice-président en charge des Mobilités qui sera garant de la régularité du tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué en public dans les locaux d'EPN. Dans l'ordre seront tirés 3 titulaires, puis 3 suppléants.

ARTICLE 6 – Modalités de nomination :

Les habitants seront tirés au sort et contactés dans un délai de deux semaines à compter du jour du tirage au sort, par courriel et par téléphone grâce aux coordonnées renseignées dans les formulaires de participation.

Les candidats retenus autorisent toutes les vérifications nécessaires de leur identité.

ARTICLE 7 – Convocation au Comité des Partenaires :

Les 3 habitants tirés au sort (ou à défaut un ou plusieurs suppléants) seront convoqués aux réunions du Comité des Partenaires qui se tiendra au moins une fois par an, conformément au règlement intérieur approuvé par le Conseil Communautaire de l'Agglo d'Evreux Portes de Normandie.

ARTICLE 8 – Dépôt du règlement :

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Le règlement du tirage au sort est disponible sur le site internet de la communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie https://www.evreuxportesdenormandie.fr/

ARTICLE 9 – Informatique et libertés :

Des données à caractère personnel seront collectées dans le cadre du tirage au sort des habitants pour le Comité des Partenaires.

Ces données sont traitées conformément aux dispositions du règlement UE 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort seront enregistrées et utilisées par l'organisateur pour la nécessité de leur participation et l'attribution de leur nomination en tant que membre du Comité des Partenaires, le cas échéant.

Les participants bénéficient du droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée à l'Agglo d'Evreux Portes de Normandie par courriel à l'adresse suivante : servicemobilites@epn-agglo.fr